

Vie citoyenne, culturelle et sportive
Action culturelle



Décision n° 2022-268

Objet : Convention d'occupation à titre précaire d'une partie du pavillon sis 14 avenue Franklin Roosevelt à Sceaux au profit de compagnies de théâtre

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de transfert de gestion signée entre l'EPPFIF et la ville de Sceaux le 17 novembre 2018,

Considérant l'aménagement du quartier dans lequel se situe l'immeuble sis 14 avenue Franklin Roosevelt à Sceaux,

Considérant que la Ville ne peut assurer à l'occupant une durée déterminée d'occupation des locaux,

Considérant le souhait de la Ville, dans le cadre de sa politique culturelle en matière de spectacle vivant, de proposer à des compagnies de son territoire une résidence artistique temporaire,

Vu le projet des compagnies suivantes : Compagnie Anima Sana In Corpore Sano, Compagnie Les Crayons, Compagnie Parciparlà et Compagnie Syncope Collectif,

Vu la convention d'occupation à titre précaire établie individuellement entre la Ville et ces compagnies,

DECIDE de signer la convention d'occupation à titre précaire individuellement consentie aux compagnies suivantes : Compagnie Anima Sana In Corpore Sano, Compagnie Les Crayons, Compagnie Parciparlà et Compagnie Syncope Collectif.

PRECISE que la mise à disposition des locaux n'est pas assortie d'une indemnité d'occupation. En revanche, les fluides sont à la charge des occupants.

Fait à Sceaux, le 25 octobre 2022




Philippe LAURENT